

AIDES AUX FAMILLES

BOURSES ET PRIMES NATIONALES DE LYCEE (bourses et primes d'Etat)

POUR LES ELEVES NON BOURSIERS :

- **Pour les élèves qui sont en 3^{ème} en 2018-2019 et qui arriveront en 2^{nde} au lycée Tristan Corbière en septembre 2019 :** ils doivent effectuer la demande de bourses de lycée **DANS LEUR COLLEGE D'ORIGINE EN MARS 2019.**
- **Pour les élèves qui sont en 2^{nde} et 1^{ère} en 2018-2019 et qui souhaitent faire une demande pour 2019-2020 :** ils doivent effectuer la demande de bourses **DANS LEUR ETABLISSEMENT D'ORIGINE EN MARS 2019.**
- **Pour les élèves qui sont en 4^{ème} en 2018-2019 et qui arriveront au lycée Tristan Corbière en 3^{ème} Préparation Professionnelle en septembre 2019 :** ils doivent effectuer la demande de bourses de lycée **DANS LEUR COLLEGE D'ORIGINE EN MARS 2019.** S'ils n'ont pas fait la demande au collège, ils pourront faire la demande au lycée Tristan Corbière en **septembre 2019** lors de la campagne complémentaire.
- **Pour les élèves scolarisés dans un établissement agricole public ou privé et qui arriveront au lycée Tristan Corbière en septembre 2019 :** Ils pourront faire la demande **AU LYCEE T. CORBIERE EN SEPTEMBRE 2019** lors de la campagne complémentaire.

POUR LES ELEVES BOURSIERS :

- **En cas de poursuite normale de la scolarité** (passage dans la classe supérieure : de 2^{nde} en 1^{ère} et de 1^{ère} en terminale) : le renouvellement de la bourse est **automatique** (pas de demande à effectuer).
- **En cas de redoublement ou de réorientation :** un dossier de révision de bourse est à remplir **dès juin 2019.**
- **En cas de modification substantielle des revenus** (chômage, décès d'un des parents...) : une demande de révision de bourse peut être faite **en juin 2019.**
- **En cas d'arrivée d'un autre établissement (y compris les lycées agricoles publics et privés) où ils étaient boursiers :** vous devez demander à l'établissement d'origine d'effectuer le transfert de bourses.

MONTANT DES BOURSES ET PRIMES :

Suite à la rénovation des bourses et primes de l'enseignement scolaire en avril 2016, les demandes effectuées depuis cette date dépendent de la nouvelle réglementation.

Pour 2018-2019, le montant trimestriel de la bourse varie **entre 145 € pour le 1^{er} échelon et 307 € pour le 6^{ème} échelon.**

Pour 2018-2019, le montant des primes est soit fixe soit variable selon l'échelon de bourse :

- Prime à l'internat de 86 € versée à chaque trimestre (condition : être interne) ;
- Bourse au mérite de 134 € pour l'échelon 1 à 334 € pour l'échelon 6 versée à chaque trimestre (condition : mention bien ou très bien au D.N.B.) ;
- Prime d'équipement de 341.71 € versée 1 fois dans la scolarité, directement à la famille (condition : selon la formation suivie).

PAIEMENT DES BOURSES ET PRIMES :

➤ **Pour les élèves Internes et les Demi-pensionnaires**, les bourses sont déduites de la somme à régler par les familles pour les frais de restauration et d'internat.

L'excédent éventuel (lorsque le montant de la bourse est supérieur aux montants des frais de restauration) est reversé à la famille à la fin de chaque trimestre, selon les directives ministérielles.

➤ **Pour les élèves Externes**, le reversement de la bourse s'effectue à la fin de chaque trimestre.

➤ Le règlement de la bourse s'effectue à termes échus, c'est-à-dire, **fin décembre, fin mars et fin juin.**

👉 FONDS SOCIAL DE RESTAURATION et FONDS SOCIAL DES LYCEEN (crédits d'Etat)

Le but est d'aider les familles en difficulté :

- Pour permettre de payer les frais de restauration ou d'internat
- Pour faire face à différents besoins concernant la scolarité de leurs enfants, hors frais de restauration : sorties éducatives, transport, fournitures scolaires.

La demande de dossier s'effectue :

Auprès de l'Assistante Sociale qui conjointement avec la famille remplit le dossier de Fonds social et collecte les documents justificatifs (feuille de non-imposition, Assedic, copie du livret de famille, justificatif de remboursement de prêt, etc.).

Le montant de l'aide est fixé par une commission qui se réunit régulièrement pendant l'année.